



BON À SAVOIR

PÉTITION

Pour en finir avec les colorants nocifs dans l'alimentation des enfants

- **Les signataires demandent au Conseil fédéral d'interdire sans attendre les colorants artificiels dans l'alimentation des enfants, en particulier les additifs E 102, E 104, E 110, E 122, E 124, E 129.**
- Les scientifiques mettent en garde: les colorants artificiels sont nocifs pour les enfants. Ils sont soupçonnés d'accroître l'hyperactivité et l'inattention.
- En avril 2008, 42 organisations de consommateurs ont remis une pétition aux autorités européennes. Elles demandent l'interdiction des colorants artificiels dans l'alimentation des enfants. L'Association suisse des médecins en faveur de l'environnement demande également l'interdiction des additifs dans les aliments consommés par les enfants.
- Seule une poignée de fabricants renoncent d'eux-mêmes aux colorants artificiels. Et c'est possible puisque, par exemple, les Smarties sont aujourd'hui exempts de tels additifs.
- L'art. 10 de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires indique clairement que les denrées alimentaires ne peuvent pas contenir de composants susceptibles de mettre la santé en danger. Cette loi rend également le Conseil fédéral responsable de fixer l'admissibilité des additifs ainsi que leurs quantités maximales.

Nom	Prénom	Adresse	Signature

- Cette pétition est ouverte à toutes les personnes vivant en Suisse ainsi qu'aux Suisses de l'étranger. Elle doit être renvoyée, partiellement ou complètement remplie, à l'adresse suivante:
Bon à Savoir, Pétition colorants alimentaires, Case postale 150, 1001 Lausanne.
- **Dernier délai de réception: 31 janvier 2009.**
- Si nécessaire, n'hésitez pas à photocopier cette pétition ou à la télécharger sur notre site www.bonasavoir.ch.